

N°	4	1	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires</p>	<p>L'an deux mil quatorze</p> <p>Le jeudi 6 novembre 2014, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. PATIN.</p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. RÉGNIER.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, (pouvoir à Mme LE VERN), M. AUBRY (pouvoir à M. PATIN), M. JACOB (pouvoir à M. DAVERGNE), M. JUMEL, M. LEFEVRE.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>16 octobre 2014</p>	<p>- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT notamment l'article 26 ;</p> <p>Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi sus visée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 9</p> <p>Votants 12</p>	<p>M. le Président rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que l'Institution a, par délibération du 09/12/13, demandé au centre de gestion de la FPT de Seine-Maritime de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et du décret n°86-552 du 14/03/1986 modifié; <p>Il expose que le centre de gestion a communiqué à l'Institution les résultats la concernant.</p> <p>Compte tenu des éléments exposés, le conseil, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accepter la proposition suivante : <p>Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2015, Régime du contrat : capitalisation Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.</p> <p><u>Agents affiliés à la CNRACL :</u></p>

	<p>- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.1%</p> <p><u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :</u></p> <p>- tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11%</p> <p><i>A l'unanimité, les membres du conseil autorisent M. le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.</i></p>
--	---

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 11 DEC. 2014
Acte exécutoire le :
le Président de l'Institution
Joël PATIN 11 DEC. 2014

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Joël PATIN**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET MAINTIEN DE LA BRÛLÉE
3, rue Sœur Thérèse / 70390 AUMAYE
Tél : 02 55 17 41 55 Fax : 02 55 17 41 56
www.pibresle.com

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET MAINTIEN DE LA BRÛLÉE
3, rue Sœur Thérèse / 70390 AUMAYE
Tél : 02 55 17 41 55 Fax : 02 55 17 41 56
www.pibresle.com

REÇU LE
12 DEC. 2014
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE